
RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2023

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

Introduction	3
Synthèses	4
Quotité d'impôt et taxes communales	5
Quotité d'impôt	5
Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)	7
Généralités	7
Terminologie	7
Amortissements	7
Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif	7
Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)	7
Résultat	8
Vue d'ensemble	8
Clôture du compte de résultats (résultat global)	8
Compte des investissements	8
Résultat du financement (autofinancement)	9
Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »	10
Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »	11
Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »	12
Résultat du financement spécial « gestion des eaux de surface (741) »	13
Résultat du financement spécial « Améliorations structurelles (812) »	14
Compte de résultats	15
Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières	15
Aperçu du compte de résultats selon les fonctions	16
Compte des investissements	17
Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières	17
Synthèse des investissements bruts relatifs au plan financier 2021 – 2025 (uniquement projets décidés)	19
Compte de résultats	20
Annexes au budget annuel	21
Annexes A) et B) au budget annuel	21
Annexe C) au budget annuel	22
Annexe H) au budget annuel	23
Les indicateurs financiers	23
Proposition du Conseil communal/municipal	24
Approbation du budget	26

Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

1) l'annualité :

l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;

2) la spécialité :

les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;

3) l'exhaustivité :

l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;

4) le produit brut :

les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;

5) la comparabilité :

les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;

6) la permanence :

les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;

7) la continuité :

les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la communes.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

RAS

b) Les spécificités communales (par ex. service électrique)

A partir du 1^{er} janvier 2023, Clos du Doubs et Soubey forment un triage forestier. La comptabilité de l'administration générale est assurée par Clos du Doubs avec une répartition des coûts définie par convention. Chaque commune assume et intègre dans ses comptes les charges et produits de l'exploitation forestière pure (coupe et vente du bois, entretien des chemins, soins culturaux, etc.). La fonction 8200 est utilisée à cet effet.

c) La quotité d'impôt prévue (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Sans changement

d) Les investissements et les projets importants

RAS

e) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

L'évolution de l'endettement découle des investissements réalisés dont une grande partie est financée par les liquidités.

f) Les capitaux propres (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

RAS

g) Appréciation du Conseil communal

Le Conseil communal juge le résultat acceptable. Un prélèvement dans la réserve de politique budgétaire sera décidé au moment du bouclage selon le résultat si le découvert prévu se concrétise.

Quotité d'impôt et taxes communales

Quotité d'impôt

<u>Quotité d'impôt</u>	2.15		
<u>Macaron de stationnement</u>	CHF 10.–/mois		
<u>Taxe cadastrale</u>	0.4 ‰ de la valeur officielle		
<u>Taxe immobilière</u>	1.3 ‰ de la valeur officielle		
<u>Taxe des chiens</u>	CHF 50.–/chien (agriculteur) ; CHF 70.–/chien (autres propriétaires)		
<u>Taxe des eaux de surface (nouveau)</u>	0.2 ‰ de la valeur officielle		
<u>Taxe d'épuration</u> ¹			
Taxe de base (par abonné) ²	CHF 110.–		
Prix du m³	CHF 1.65/m ³		
<u>Taxe d'eau</u> ¹			
Compteur	CHF 20.–/appareil		
Taxe de base ²	CHF 180.–/abonné		
Consommation	CHF 1.70/m ³		
<u>Taxe de séjour</u> ³			
Résidences	Taxe de base CHF 250.— par unité locative CHF 50.—		
camping résidentiel	CHF 150.—		
<u>Taxe des déchets</u> ^{1 2}			
Personne seule	CHF 60.–	Etablissement public	
Ménage	CHF 125.–	Jusqu'à 50 places	CHF 310.–
Résidence	CHF 125.–	51-100 places	CHF 390.–
secondaire		101-150 places	CHF 470.–
Commerce-artisan		151-200 places	CHF 545.–
Jusqu'à 100m ²	CHF 90.–	201-250 places	CHF 620.–
101-250 m ²	CHF 150.–	251-300 places	CHF 700.–
251-500 m ²	CHF 240.–	<10 lits	CHF 50.–
501-1000 m ²	CHF 415.–	>10 lits	CHF 95.–
1001-1500 m ²	CHF 595.–		
Industrie	CHF 460.–	Hébergement	
Camping (place)	CHF 20.–	0-10 lits	CHF 120.–
Exploitation agricole	CHF 50.–	11-20 lits	CHF 185.–
		21-30 lits	CHF 255.–
		31-40 lits	CHF 325.–
		41-50 lits	CHF 390.–
EMS	CHF 6145.–	51-60 lits	CHF 460.–

Inhumations et concessions

Inhumation citoyens

Adulte	CHF	1'000.—
Enfants (0-12 ans)	CHF	450.—
Urne (sur tombe)	CHF	450.—

Concession CHF 400.—

Colombarium

Case famille	CHF	3'500.—
1 case	CHF	1'000.—

inhumation non domiciliés

Adulte	CHF	1'400.—
Enfants (0-12 ans)	CHF	800.—
urne (sur tombe)	CHF	850.—

Urne seule CHF 1'000.—

Dépôt de cendres CHF 150.—

Taxe des chemins

ménage 1 personne	CHF 30.00 /ménage
ménage >2 personnes	CHF 60.00 /ménage
Résident secondaire	CHF 60.00 /résidence
forêt	CHF 4.00 /ha
Terre agricole	CHF 10.00 /ha

¹ TVA en plus

² Compétence du Conseil communal

³ Dispositions réglementaires

Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Généralités

Le budget 2022 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

Résultat

Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
90	Clôture du compte de résultats	-50 763.69	-171 384.01	76 558.69
900	Compte général	-91 233.86	-197 061.71	9 638.94
901	Clôture des financements spéciaux	40 470.17	25 677.70	66 919.75
400	Impôts directs, personnes physiques	2 372 000.00	2 339 000.00	2 468 752.63
401	Impôts directs, personnes morales	165 000.00	143 000.00	93 326.42
4021	Impôts fonciers	371 700.00	369 700.00	374 469.50
5 ./ 6	Investissements nets	-	-	1 869 226.40

Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	6 646 707.69
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	6 220 280.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-426 427.69
34	Charges financières	255 180.00
44	Revenus financiers	630 844.00
	Résultat provenant de financement	375 664.00
	Résultat opérationnel	-50 763.69
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
	Résultat total, compte de résultats	-50 763.69

Compte des investissements

Comptes	Libellés	CHF
690	Report au bilan des dépenses	1 080 000.00
590	Report au bilan des recettes	993 000.00
	Résultat du compte des investissements	87 000.00

Résultat du financement (autofinancement)

Comptes		Libellés	CHF
90		Clôture du compte de résultats	-50 763.69
33	+	Amortissement du patrimoine administratif	246 803.00
35	+	Attributions aux financements spéciaux	112 000.00
45	-	Prélèvement sur les financements spéciaux	103 315.00
364	+	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365	+	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366	+	Amortissements des subventions des investissements	-
389	+	Attributions aux capitaux propres	-
4490	-	Revalorisation du patrimoine financier	-
489	-	Prélèvement sur les capitaux propres	-
		Autofinancement (Cash flow)	204 724.31
690 ./.	590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	-
		Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	204 724.31

Commentaires :

Le budget du compte général (sans les financements spéciaux), est négatif de fr. 91'233.86. Le budget du compte global (y compris les financements spéciaux) présente un découvert de fr. 50'763.69.

Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	314 950.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	329 550.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	14 600.00
34	Charges financières	7 000.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-7 000.00
	Résultat opérationnel	7 600.00
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.30 / 90110.30	Résultat total, compte de résultats	7 600.00

Commentaires :

La taxe de base par abonné, dont la compétence est attribuée au Conseil communal, a été augmentée à fr. 180.— pour permettre de couvrir les charges du service. Une révision globale du règlement et du montant des taxes interviendra courant 2024 avec la nouvelle loi sur la gestion des eaux. Dans ce cadre, les calculs réalisés à ce jour proposent une taxe de base de fr. 200.— par abonné et la suppression de montant pour la location de compteurs (fr. 20.-). L'adaptation en 2023 déjà d'une partie des taxes, en l'occurrence la taxe de base, est nécessaire pour équilibrer le budget de l'eau d'une part et d'autre part, le montant retenu est en adéquation avec les projections concernant le montant futur des émoluments.

Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	165 581.05
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	170 350.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	4 768.95
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	4 768.95
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.20 / 90110.20	Résultat total, compte de résultats	4 768.95

Commentaires :

Il n'est pas prévu d'augmentation du prix des taxes. Une révision globale du règlement et du montant de taxes interviendra courant 2024 dans le cadre du nouveau règlement relative à l'évacuation des eaux.

Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	107 303.78
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	125 255.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	17 951.22
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	17 951.22
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.40 / 90110.40	Résultat total, compte de résultats	17 951.22

Commentaires :

Il n'est pas prévu d'augmentation du prix des taxes. Le résultat sera mis en réserve.

Résultat du financement spécial « gestion des eaux de surface (741) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	36 600.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	36 600.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	-
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.92 / 90110.92	Résultat total, compte de résultats	-

Commentaires :

La taxe sur la gestion des eaux de surface est basée sur les valeurs officielles des immeubles (VO) et facturée à un taux de 0.2 ‰ (sans changement).

Le garde forestier engagé pour les besoins du triage travaillera à raison de 10 % environ pour la mise en œuvre du plan d'entretien des cours d'eau et plans d'eau. La part correspondante de son salaire est imputée ici et financée par la taxe.

Résultat du financement spécial « Améliorations structurelles (812) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	60 850.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	71 000.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	10 150.00
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	10 150.00
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.94 / 90110.94	Résultat total, compte de résultats	10 150.00

Commentaires :

La totalité des frais d'exploitation est financée par le produit de la taxe, y compris les intérêts et amortissements des investissements réalisés avant l'entrée en vigueur de la taxe. Le résultat sera mis en réserve. Il n'est pas prévu d'augmentation de la taxe.

Compte de résultats

Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	1 375 684.24	-	1 196 113.81	-	1 185 466.00	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	1 789 248.00	-	1 428 678.20	-	1 477 711.29	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	246 803.00	-	269 304.50	-	180 610.00	-
34	Charges financières	255 180.00	-	237 200.00	-	244 846.24	-
35	Attributions aux financements spéciaux	112 000.00	-	108 000.00	-	112 767.45	-
36	Charges de transfert	3 065 972.45	-	3 060 260.50	-	3 014 483.70	-
37	Subventions redistribuées	57 000.00	-	57 000.00	-	56 776.35	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-	-	270 000.00	-
3	Total des charges	6 901 887.69	-	6 356 557.01	-	6 542 661.03	-

REVENUS		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	3 155 210.00	-	3 049 210.00	-	3 259 670.81
41	Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	19 897.40
42	Taxes	-	1 217 105.00	-	899 695.00	-	929 028.03
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	651.00
44	Revenus financiers	-	630 844.00	-	616 448.00	-	626 431.38
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	103 315.00	-	101 415.00	-	13 174.00
46	Revenus de transfert	-	1 687 650.00	-	1 461 405.00	-	1 713 495.80
47	Subventions à redistribuer	-	57 000.00	-	57 000.00	-	56 776.40
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	94.90
4	Total des charges	-	6 851 124.00	-	6 185 173.00	-	6 619 219.72

CLÔTURE		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	40 470.17	91 233.86	32 117.70	203 501.71	87 364.04	10 805.35
9	Comptes de clôture	40 470.17	91 233.86	32 117.70	203 501.71	87 364.04	10 805.35

Commentaires :

--	--	--	--	--	--	--	--

Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

Comptes de résultats		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	598 584.90	51 050.00	543 889.60	39 050.00	596 656.17	50 117.33
	Excédent de produits/charges	-	547 534.90	-	504 839.60	-	546 538.84
1	Ordre et sécurité publics - défense	164 690.00	177 200.00	148 040.00	160 500.00	167 263.95	173 485.60
	Excédent de produits/charges	12 510.00	-	12 460.00	-	6 221.65	-
2	Formation	1 988 308.30	271 600.00	1 876 487.25	257 150.00	1 882 740.15	279 499.35
	Excédent de produits/charges	-	1 716 708.30	-	1 619 337.25	-	1 603 240.80
3	Culture – Sports – Loisirs – Eglises	98 290.00	15 940.00	91 260.00	15 940.00	80 670.05	150.00
	Excédent de produits/charges	-	82 350.00	-	75 320.00	-	80 520.05
4	Santé	8 500.00	-	8 270.00	-	8 609.20	-
	Excédent de produits/charges	-	8 500.00	-	8 270.00	-	8 609.20
5	Prévoyance sociale	1 843 337.03	823 250.00	1 821 504.88	806 700.00	1 785 115.95	779 602.25
	Excédent de produits/charges	-	1 020 087.03	-	1 014 804.88	-	1 005 513.70
6	Traffic et télécommunication	475 978.70	192 136.00	480 557.75	203 840.00	412 657.30	178 273.20
	Excédent de produits/charges	-	283 842.70	-	276 717.75	-	234 384.10
7	Protection de l'environnement – amén. terr.	664 468.56	686 055.00	664 727.63	656.00	598 043.95	610 954.10
	Excédent de produits/charges	21 586.44	-	-	8 032.63	12 910.15	-
8	Economie publique	687 158.80	639 775.00	365 456.50	278 375.00	369 040.45	233 372.25
	Excédent de produits/charges	-	47 383.80	-	87 081.50	-	135 668.20
9	Finances et impôts	413 041.57	4 085 351.86	388 481.10	3 970 424.71	729 227.90	4 324 570.99
	Excédent de produits/charges	3 672 310.29	-	3 581 943.61	-	3 595 343.09	-
	Totaux	6 942 357.86	6 942 357.86	6 388 674.71	6 388 674.71	6 630 025.07	6 630 025.07
	Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

Commentaires :

--

Compte des investissements

Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	488 000.00	-	1 622 000.00	-	2 443 415.65	-
51	Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	-
52	Immobilisations incorporelles	592 000.00	-	642 000.00	-	118 551.05	-
54	Prêts	-	-	-	-	-	-
55	Participations et capital social	-	-	-	-	-	-
56	Propres subventions d'investissements	-	-	-	-	-	-
57	Subventions des investissements à redistrib.	-	-	-	-	-	-
58	Investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
5	Total dépenses	1 080 000.00	-	2 264 000.00	-	2 561 966.70	-

RECETTES		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61	Remboursement de tiers	-	-	-	91 000.00	-	18 500.00
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63	Subventions d'investissements acquises	-	993 000.00	-	1 299 500.00	-	651 623.30
64	Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65	Report de participations	-	-	-	-	-	-
66	Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67	Subventions d'investissement à redistrib.	-	-	-	-	-	-
68	Recettes d'investissements extra.	-	-	-	-	-	22 617.00
6	Total recettes	-	993 000.00	-	1 390 500.00	-	692 740.30

CLÔTURE		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report au bilan des recettes	-	-	-	-	22 617.00	-
690	Report au bilan des recettes	-	-	-	-	-	1 891 843.40

Commentaires :

L'investissement net 2023 se monte à fr. 87'000.--. Les dons éventuels ne sont pas pris en compte au stade du budget.

Synthèse des investissements bruts relatifs au plan financier 2021 – 2025 (uniquement projets décidés)

N°	Investissements	2021	2022	2023	2024	2025
1.	CF budget d'investissement 2023					
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						
11.						
12.						
13.						
14.						
15.						
16.						
17.						
18.						
	Total					

Compte de résultats

Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

Compte des investissements	Budget 2023		Budget 2022		Exercice 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale						
Recettes/Dépenses nettes						
1 Ordre et sécurité publics, défense	100 000.00	50 000.00			1 039.30	
Recettes/Dépenses nettes		50 000.00				1'039.30
2 Formation					55 659.35	45 187.00
Recettes/Dépenses nettes						10 472.35
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	30 000.00					
Recettes/Dépenses nettes		30 000.00				
4 Santé						
Recettes/Dépenses nettes						
5 Sécurité sociale			140 000			
Recettes/Dépenses nettes				140 000		
6 Transports et télécommunications	218 000.00	532 000.00	1 200 000	602 000	1 405 282.85	531 449.30
Recettes/Dépenses nettes	314 000.00			598 000		873 833.55
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	92 000.00	46 000.00	284 000	4 6000	506 136.55	
Recettes/Dépenses nettes		46 000.00		23 8000		506 136.55
8 Économie publique	640 000	365 000.00	640 000	742 500	594 887.95	116 104.00
Recettes/Dépenses nettes		275 000.00	102 500			478 783.95
9 Finances et impôts						
Recettes/Dépenses nettes						
TOTAL	1 080 000.00	993 000.00	2 264 000	1 390 500	2 584 583.70	2 584 583.70
Excédent de dépenses		87 000		873 500		
Excédent de recettes						

Annexes au budget annuel

Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du Délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020 sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant la recommandation N°12, un délai à la clôture des comptes 2021 est accordé pour l'élaboration de la comptabilisation des immobilisations.
- Concernant la recommandation N° 13, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
- Tableau des immobilisations un délai est accordé jusqu'à la clôture des compte 2021 pour l'élaboration du tableau des immobilisations.

Saint-Ursanne, le 2 décembre2022

Au nom de la commune de Clos du Doubs

Le responsable financier :

(timbre et signature)

Annexe C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres sera intégré à la présentation des comptes dès 2020 et lors de l'établissement du budget dès 2022.

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c), du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contient l'état des capitaux propres.

Les soldes des fonds « Abris PC » sont comptabilisés sous capitaux de tiers (compte 20910.xx).

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds pour d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux. Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

8.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Les informations et commentaires au présent chapitre pourront être fournis dès le bouclage des comptes 2020.

8.2.2 Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres

Les informations et commentaires au présent chapitre pourront être fournis dès le bouclage des comptes 2020.

Annexe H) au budget annuel

Les indicateurs financiers

Uniquement pour le rapport des comptes.

Proposition du Conseil communal/municipal

a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux :

OUI :

NON :

Commentaires :

L'état de la réserve de politique budgétaire permettra au besoin de couvrir le découvert budgétisé.

b) Approbation de la quotité d'impôt applicable à la taxe immobilière :

OUI :

NON :

Commentaires :

Néant

c) Approbation des taxes communales :

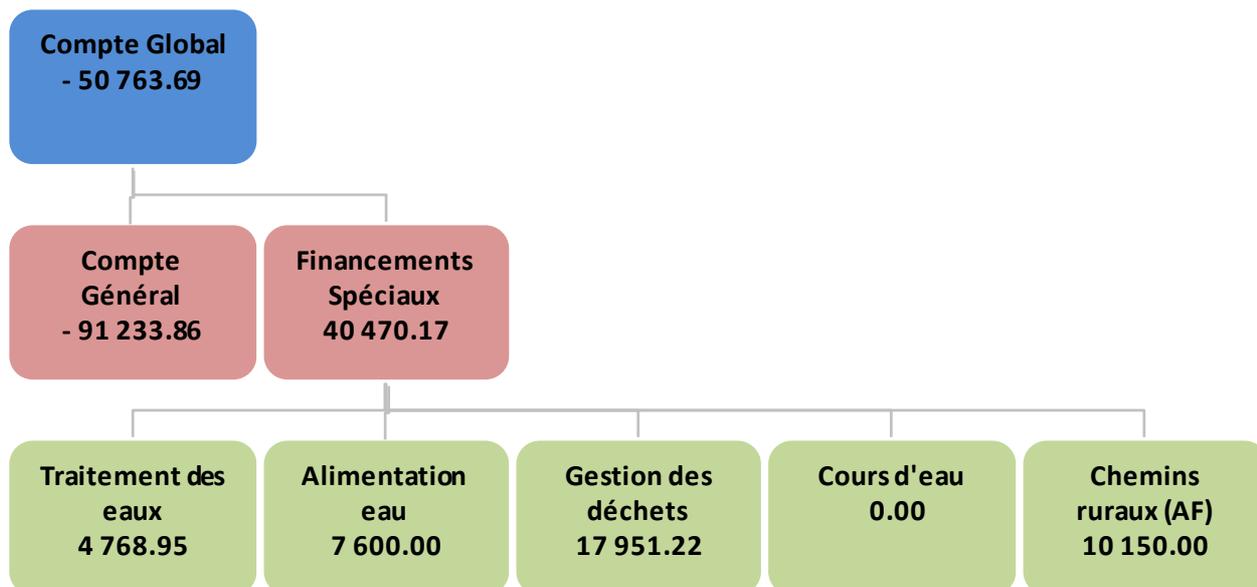
OUI :

NON :

Commentaires :

Voir remarques ci-dessus au sujet de l'alimentation en eau potable.

d) Approbation du budget 2021, qui se compose comme suit :



Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	40 470.17	91 233.86
	Excédent de revenus/charges	50 763.69	-
900	Compte général	-	91 233.86
	Excédent de revenus/charges	91 233.86	-
90100.20	FS «assainissement et traitement des eaux »	4 768.95	-
	Excédent de revenus/charges	-	4 768.95
90100.30	FS «approvisionnement en eau potable »	7 600.00	-
	Excédent de revenus/charges	-	7 600.00
90100.40	FS « gestion des déchets »	17 951.22	-
	Excédent de revenus/charges	-	17 951.22
90100.92	Autres FS « Cours d'eau »	-	-
	Excédent de revenus/charges	-	-
90100.94	Autres FS « Chemins ruraux (AF) »	10 150.00	-
	Excédent de revenus/charges	-	10 150.00

Il est proposé à l'Assemblée communale d'approuver le budget relatif à l'exercice 2023.

CONSEIL COMMUNAL DE CLOS DU DOUBS

Jean-Paul Lachat

Philippe Burket

Maire

Administrateur

Saint-Ursanne, le 2 décembre 2022

Approbation du budget

L'Assemblée communale de Clos du Doubs a approuvé le budget 2023 en date du 15 décembre 2022 conformément à la proposition du Conseil communal du 9 décembre 2021.

Veillez joindre l'extrait du procès-verbal de l'organe compétent au présent rapport.

Saint-Ursanne, le xx

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket